

Publié le 29/11/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P470_2024

Date : 26/11/2024

OBJET : Fourniture d'un compresseur mobile avec génératrice pour le BTP et de deux marteaux pneumatiques

Exposé

La direction du Cycle de l'eau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin intervient en régie lors de travaux de canalisations. Ces travaux nécessitent l'acquisition d'un compresseur mobile avec génératrice et de deux marteaux pneumatiques.

A ce titre, une consultation selon une procédure adaptée a été lancée en vue de conclure un marché public de fourniture.

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres, l'entreprise KAESER COMPRESSEURS présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Vu le Code de la Commande Publique,

Décide

- **De signer** le marché public de fourniture d'un compresseur mobile avec génératrice pour le BTP et de deux marteaux pneumatiques avec la société KAESER COMPRESSEURS France dont le siège social est situé 52 rue Marcel Dassault - 69740 GENAS pour un montant HT de 28 413,25 € HT soit 34 095,90 € TTC,

- **De dire** que le marché public démarre à compter de la notification jusqu'à la fin d'exécution de la prestation,
- **De dire** que les dépenses seront imputées sur le budget eau, compte 2154, Ligne de crédit 24340,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE